



COMMUNIQUE DE LA CEI

La Commission Électorale Indépendante (CEI) rappelle aux candidats à l'élection du Président de la République du 25 octobre 2025 qu'en application du décret n° 2025-655 du 30 juillet 2025 portant organisation et fonctionnement des bureaux de vote, ils doivent **communiquer à la Commission Électorale Indépendante locale concernée les noms et prénoms de leurs représentants dans les bureaux de vote, au moins sept (07) jours avant l'ouverture du scrutin.**

La CEI invite, par conséquent, tous les candidats qui ne l'ont pas encore fait à prendre les dispositions nécessaires pour se conformer aux prescriptions dudit décret.

La liste des Commissions Électorales Locales (CEL) est consultable sur le site : www.cei.ci.

La Commission Électorale Indépendante compte sur le civisme de toutes et de tous pour le bon déroulement et l'achèvement du processus électoral.

NB :

- Pour toute information complémentaire, prière de contacter le Secrétariat Permanent de la CEI au 27 22 40 09 90
- Postes : 185 / 142 / 138 / 113

Fait à Abidjan, le 15 octobre 2025



Pour le Président et P/o
Le Secrétaire Permanent


KOUAME Adjoumani Pierre

Commission Electorale Indépendante - CEI